

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1555

présenté par
M. Jacques

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« nationale et des forces armées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle et de cohérence.

L'appellation "défense nationale et des forces armées" renvoie à la seule commission de la défense de l'Assemblée nationale.

Or, l'article 9 évoque également la commission permanente du Sénat en charge de la défense.

L'amendement reprend la formulation des articles 8 et 9 bis : "commissions permanentes (...) chargées de la défense".